



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.133

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 1^{er} février 2011 (DC N°11/051) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, rendue exécutoire le 26 avril 2011,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

	Ancien tarif 2011	Nouveau tarif 2012
○ Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	3 665,00 €	3 756,60 €
○ A vocations commerciales	3 738,00 €	3 831,45 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2012

Fait à ROYAN, le 24 avril 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD